

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 JUILLET 2011**

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BAUDINAT Régis (remplaçant de M. LEFEBVRE Patrick), M. BEDEL Philippe, M. BENARFA Ali, Mme BERDOU Jacqueline (remplaçante de M. CROUZATIER Jean Marie), Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURRUT Maité (remplaçante M. DEVIC Henri), M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, M. CARRERE Gérard, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, Mme DELAVERGNE Evelyne, Mme DUPONT Michèle, M. FERRAGE Pierre, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE Françoise, M. GRYCZA Daniel, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, Mme LEGROS Jeanine (remplaçante de M. BOIX Jean Pierre), M. LEMASLE Patrick, Mme MESBAH LOURDE Pascale (remplaçante de Mme VEZAT Maryse), M. MICHEL Robert, M. PERILHE Yves (remplaçant de M. CESAR Jean Claude), M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, M. SEQUELA Jean Louis, M. SEVILLA Thierry, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIEL Pierre

Etaient Excusés : M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie Claude, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. DAKHLAOUI Oualid, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, M. HALIOUA Jean Louis, M. LECHEVALIER Yann, Mme MALET Valérie, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUJAS Gérard, M. SCAPIN Michel, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mme TEMPESTA Marie Caroline, M. VIGNES Michel, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DEDIEU CASTIES Françoise

Monsieur le Président propose Madame DEDIEU CASTIES comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande une minute de silence en raison du décès Claude CATALA, 1^{er} adjoint au maire de la commune de St Sulpice sur Lèze.

FONCTIONNEMENT

1. Projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président prend la parole.

La Communauté de Communes du Volvestre doit émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage avant le 16 août prochain.

Le schéma d'accueil approuvé en 2003 préconisait 5 aires de grand passage sur le département :

- 3 sur l'arrondissement de Toulouse
- 1 sur l'arrondissement de Muret
- 1 sur l'arrondissement de Saint –Gaudens.

Les aires de grand passage sont des terrains temporaires sommairement aménagés « destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes (de 50 à 200 caravanes) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

A ce jour, aucune de ces aires de grand passage n'a été réalisée. Néanmoins, elles s'avèrent toujours nécessaires selon ce schéma. Il est donc préconisé dans le cadre de cette révision de créer notamment une aire de ce type sur l'arrondissement de Muret, d'une capacité de 150 à 200 places.

La Communauté de communes du Volvestre est particulièrement concernée car il est noté dans ce schéma que « L'Etat est prêt à mettre à disposition son terrain (délaissé routier) sur la commune de Lafitte-Vigordane. La CAM et la Communauté de communes du Volvestre compléteront le financement et assureront le fonctionnement (passages recensés essentiellement sur ces deux EPCI) ».

Monsieur le Président souhaite qu'une étude soit faite concernant les délaissés routiers de l'Etat entre Cazères et Muret.

Monsieur GOUAZE indique que la commune de Lafitte va prendre une délibération de principe avec la même conclusion que la Communauté de Communes du Volvestre mais va insister sur le fait que le terrain de Lafitte possède des inconvénients.

Monsieur le Président souhaite demander également une participation financière de toutes les Communautés de Communes concernées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de solliciter une étude

de l'ensemble des délaissés routiers appartenant à l'Etat sur l'arrondissement de Muret le long de l'A64 afin de désigner le terrain le plus adapté et de demander que l'ensemble des collectivités concernées par cet équipement participent au financement et au fonctionnement de l'aire de grand passage qui serait créée.

HABITAT

2. Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RR du Volvestre :

Monsieur le Président donne la parole à Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Par convention signée en date du 20 avril 2009, la Communauté de communes s'est engagée à conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) en partenariat avec le Conseil général de la Haute-Garonne, gestionnaire des aides à la pierre dans le cadre de la convention de délégation de compétence qu'il a signée avec l'Etat en date du 30 janvier 2006.

Sur la période 2009 / 2011, l'OPAH-RR a permis la réhabilitation de :

- 80 logements de propriétaires occupants ;
- 52 logements sociaux locatifs dans le parc privé (loyers conventionnés).

Elle a également généré près de 3 485 000 € de travaux pour plus de 1 983 000 € d'aides publiques mobilisées auprès de l'ensemble des financeurs.

Au regard de ces résultats, conformes aux engagements respectifs des signataires de la convention initiale, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement, par délibération en date du 24 février 2011, pour la reconduction de l'OPAH jusqu'à la date du 31 décembre 2011 (avenant n°3), terme de la convention de délégation des aides à la pierre.

Cet avenant a été visé par le Président, qui y était autorisé par la délibération du 24 février 2011.

Madame DEDIEU CASTIES indique que le Conseil Régional a voté un plan Midi Pyrénées Energies qui favorise la rénovation énergétique des logements des particuliers (sous condition de ressources) en attribuant des éco chèques logement. Cette aide régionale peut être cumulée avec des aides de l'Etat. Les aides peuvent atteindre 8600€ par logement et être complétées par un prêt à taux zéro. Elle demande que les élus regardent dans leur commune si certaines familles ne peuvent pas en bénéficier. 25 familles peuvent y prétendre sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès des différents signataires de l'avenant le déblocage des participations financières auxquelles renvoie l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RR.

ECONOMIE

3. Hôtel d'Entreprises : révision loyers – indice de référence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président en charge de l'économie.

De décembre 2005 à mai 2009, les loyers étaient soumis à révision annuelle et ce, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Suite à des remarques de la part des entreprises locataires concernant les hausses importantes de loyers qu'elles avaient subies en 2008 et après un travail effectué au niveau de la commission

économie, le conseil communautaire a décidé le 28 mai 2009 de fixer ce taux à 3.5% pour 2009 en attendant la publication du décret d'application de l'Indice de Loyers d'Activités Tertiaires (ILAT). A ce jour, ce décret n'a toujours été pas publié.

Par conséquent, l'ICC reste l'indice de référence le plus approprié pour la révision annuelle des loyers de l'hôtel d'entreprises.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer à nouveau l'indice du coût de la construction pour la révision annuelle des loyers de l'Hôtel d'Entreprises,

4. Déploiement d'une couveuse d'entreprises sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président en charge de l'économie.

Le dispositif « couveuse d'entreprise » porté par l'association BGE permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Actions de Développement économique » pourrait signer une convention avec cette association afin de mettre en place une couveuse d'entreprises sur notre territoire. Dans le cadre de cette convention et sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, la Communauté de Communes du Volvestre verserait :

- Pour l'exercice budgétaire 2011, une subvention d'un montant de **1 200 €** par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de **4 à 5 Entrepreneurs** à l'essai pour la première année (2011).
- En deuxième année, sont prévus **8 à 9 Entrepreneurs** à l'essai (2012) et **10 à 11** en troisième (2013).

La Communauté de Communes mettrait à disposition de l'association BGE, pour la durée de la convention, un bureau situé dans les locaux de la Communauté de Communes (une journée tous les 15 jours), pour l'accueil des bénéficiaires du dispositif « couveuse d'entreprises ». Une convention spécifique précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux sera signée entre la Communauté de Communes et l'association.

Monsieur le Président précise qu'un certain nombre de personnes intéressées ont été repérées entre Muret et St Gaudens. L'implantation de la couveuse sur Carbonne est donc judicieux. Il pense que la somme demandée n'est pas importante mais souhaite que les entreprises concernées soient du Volvestre. De plus, cette association est présente sur St Gaudens et le maire de cette commune estime qu'elle effectue du bon travail.

Monsieur BOUVIER demande si la commune doit subventionner les entreprises.

Monsieur le Président lui répond négativement en précisant que le Conseil Général leur attribue des subventions.

Monsieur BROS précise que les entreprises concernées ont pour la plupart du temps des activités de service à la personne.

Mme GREGOIRE demande si, dans la convention, est noté le fait que les entreprises soient du Volvestre.

Mme DEDIEU CASTIES pense que ce n'est pas légal mais que de toute manière les gens qui vont venir à la couveuse ne vont pas s'installer à 50 kms avec leur entreprise.

Monsieur GRYCZA demande la différence entre une couveuse et une pépinière.

Monsieur le Président répond que la pépinière propose des locaux à louer à des prix modiques qui augmentent au fur et à mesure. La couveuse intervient avant l'immatriculation de l'entreprise.

Monsieur BOURY demande la durée de la convention.

Monsieur le Président répond que la convention a une durée de 3 ans mais que si cela ne convient pas elle peut être arrêtée au bout d'un an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en place ce système de couveuse d'entreprises sur le territoire

VOIRIE

5. Avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement durable du centre bourg sur la commune de Peyssies lot 1 relatif au réseau AEP.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président en charge de la voirie.

L'avenant a pour objet des modifications prenant en compte des aléas techniques rencontrés pendant l'exécution des travaux :

Les côtes altimétriques du bâtiment de l'EPAHD imposent de modifier les altimétries de la voirie. Il est donc nécessaire d'abaisser la conduite.

Cette modification entraîne une augmentation du lot n°1 de 10,80% du montant initial et une prolongation du délai d'exécution de + 0,5 semaines.

Montant initial total : 20 572,50 € HT

Nouveau montant total du marché : 22 795 € HT

Délai total d'exécution du marché : 3.5 semaines

Nouveau délai total d'exécution du marché : 4 semaines

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider cet avenant et d'autoriser le Président à la signer.

6. Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs sur la commune de Gensac sur Garonne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président en charge de la voirie.

La commune de Gensac sur Garonne souhaite réaliser des trottoirs. Le montant de ces travaux s'élève à 4 783 € HT. Le Conseil Général peut être sollicité pour subventionner ces travaux selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

◇ Montant H.T.	4 783.00 €
◇ T.V.A. 19,6 %	937.47 €
TOTAL T.T.C.	5 720.47 €

FINANCEMENT

◇ Aide du Conseil Général :	2 391.50 €
◇ FCTVA	885.64 €
◇ Part communautaire	2 443.33 €
TOTAL T.T.C.	5 720.47 €

Monsieur GOUAZE précise qu'il existe un souci concernant le paiement des trottoirs.

Monsieur le Président précise qu'une réunion va être organisée afin d'en discuter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

ENVIRONNEMENT

7. Signature avenant Ecofolio

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP), et ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, Eco Folio a été créé pour assumer cette responsabilité et apporte un soutien financier pour le recyclage des papiers. Une convention a été signée avec EcoFolio en 2008. Un avenant à cette convention doit être signé avant le 31 octobre 2011 afin de maintenir le partenariat et ne pas interrompre le versement des soutiens.

Les nouveautés de cet avenant sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de papiers éligibles au soutien passe à 50% pour toutes les collectivités. (Selon la convention initiale, ce taux dépendait du type de milieu. Notre collectivité a bénéficié d'un taux qui a varié de 23% en 2006 à 30% en 2009.)
- Un nouvel espace collectivité sera mis en place pour faciliter le suivi des soutiens, ainsi qu'un extranet « repreneurs » pour garantir la traçabilité des flux recyclés.
- La signature de cet avenant doit se faire par signature électronique

Le signataire électronique devra être dûment habilité par une délibération. Il doit remplir les 2 conditions suivantes :

- Etre habilité à engager la collectivité (Président ou Vice-président)
- Etre présent physiquement derrière son écran pour accepter sa fonction et signer l'avenant de convention en ligne.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec Eco Folio.

8. Demande de subvention pour l'acquisition de copieurs

Monsieur le Président prend la parole.

Le contrat de location du copieur de la collectivité est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Par ailleurs, le déplacement des services techniques dans le nouveau bâtiment nécessite la fourniture d'un copieur supplémentaire.

Une étude comparative a été réalisée afin de déterminer si ces copieurs devaient être achetés ou loués. L'acquisition est plus avantageuse pour la collectivité compte tenu de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA et de la possibilité d'obtenir une subvention.

Aussi, Monsieur le Président propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

C O Û T D E L ' O P É R A T I O N

✧	Montant H.T.	9 100,00 €
✧	T.V.A. 19,6 %	1 783,60 €
	TOTAL T.T.C.	10 883,60 €

F I N A N C E M E N T

✧	Aide espérée du Conseil Général	2 058,00 €
✧	FCTVA	1 685,00 €
✧	Autofinancement	7 140,60 €
	TOTAL T.T.C.	10 883,60 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au taux maximum.

QUESTIONS DIVERSES

9. Epicerie Solidaire et Sociale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RUQUET.

La situation économique du territoire amène l'Association Escale du Pays du Sud Toulousain à créer une épicerie solidaire destinée aux habitants du Sud Toulousain en difficulté.

L'association sollicite notamment les intercommunalités du Sud Toulousain qui représentent un échelon pertinent pour la mise en place de ce projet.

Le SIVOM de Rieux mettrait à sa disposition un local et les collectivités verseraient une subvention afin de pouvoir créer et faire fonctionner l'épicerie.

La subvention s'élèverait à 1€ par habitant la 1ère année et à 0,50€ par la suite. Elle ne sera versée que si l'ensemble des collectivités bénéficiant de ce service par ce projet délibèrent favorablement.

Monsieur RUQUET indique qu'il a rencontré Monsieur SANS, Président de la Communauté de Communes du canton de Cazères qui a soulevé un problème. En effet, certaines communes de leur collectivité trouvent que le local situé à Rieux Volvestre est assez loin pour leurs administrés. Il serait nécessaire que l'association se penche sur ce problème.

Monsieur le Président pense que les personnes en difficulté préfèrent aller loin de chez eux car ils sont gênés.

Monsieur RUQUET trouve que faire 30 kms pour des personnes en difficulté est compliqué. Il souhaite délibérer sur le principe mais que l'association réfléchisse à une solution à apporter. Toutefois, il indique qu'il existe des services de transports à la personne.

Mme MESBAH LOURDE précise que le Conseil d'administration de l'association se réunit le 4 août et que le sujet sera abordé.

Monsieur BOUVIER demande à quoi va servir l'argent attribué à l'association.

Monsieur le Président répond que l'argent servira la première année aux travaux à effectuer dans le local puis les années suivantes aux frais de fonctionnement. Même si les grandes surfaces aident l'association, il faut que les collectivités participent.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention à l'association Escalé du Pays du Sud Toulousain si l'ensemble des collectivités bénéficiant de ce service par ce projet délibèrent favorablement.

Monsieur le Président remercie les conseillers de ce vote et félicite l'association pour ce projet.

Fin de séance : 22h15